

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 juillet 2024

**L'an deux mil vingt-quatre
Le onze juillet**

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 025-200082758-20240711-2024_07_02-DE



NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché
le 21/05/2024
Convocation du Conseil du
07/05/2024

Membres en exercice : 18
Membres présents : 14
Ayant pris part au
vote : 18
Ayant donné
procuration : 4

Résultat du vote :

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Nathalie LAURENT, Mme Corinne BERTRAND, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE

Absents ayant donné pouvoir : Mme Bénédicte CHARITE, excusée, pouvoir à M. Michel DARTEVEL ; Mme Isabelle GAINET, excusée, pouvoir à Mme Anne HENRY ; Mme Christina MARCHAND, excusée, pouvoir à Mme Laurence JACQUIER ; M. David HUMBERT, excusé, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY

Absents :

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M. Ghislain VICAIRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

DCM : n° 2024-07-02

**OBJET : ATELIER MUNICIPAL – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
D'EQUIPEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT POUR LA CREATION D'UN
ATELIER MUNICIPAL (FONDS DE CONCOURS)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 2023-03-24 et 2023-03-25 du 29/03/2023 et n° 2023-07-04 du 05/07/2023.

Vu que cet atelier municipal aura pour objet le stockage du matériel, de vestiaires-sanitaires pour le personnel technique, il servira en partie pour l'assainissement (stockage et nettoyage du matériel nécessaire à l'entretien des réseaux et de la station d'épuration).

Il indique également que, depuis le début des travaux en 2023, des travaux supplémentaires ont été nécessaires.

L'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics à caractère industriel et commercial dont relève le budget assainissement prévoit la possibilité pour ces services de verser des subventions exceptionnelles d'équipement (fonds de concours) au compte 6742 (dépense d'exploitation) sous réserve :

- Que le fonds de concours participe à l'exercice de la compétence du service public industriel et commercial (interdiction des subventions étrangères à l'objet du SPIC),
- Le fonds de concours bénéficie à l'utilisateur du service

Contribution du Budget Assainissement (% du montant HT du marché de création d'un atelier municipal :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le montant total estimatif des travaux avant le démarrage de l'opération s'élève à 565 059.51 € HT soit 678 072.51 € TTC.

Il propose au Conseil Municipal que la participation du budget assainissement corresponde à 10.60 % du montant total HT de ces travaux, ce qui correspond à un montant de participation de 59 896.31 €.

Cette somme sera prévue sur les budgets primitifs, soit :

- en dépenses d'exploitation au compte 6742 (subventions exceptionnelles d'équipement) sur le budget assainissement (M49)
- en recette d'investissement au compte 1328 (subventions d'investissement – autres) sur le budget communal (M57)

Le Maire indique que ce montant (fonds de concours) pourra être réajuster à la réception des travaux en fonction du montant définitif de l'opération. Dans ce cas, ce point sera remis à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à effectuer cette participation (sous forme de fonds de concours) d'un montant de 59 896.31 € du budget assainissement au budget communal,

Fait et délibéré en séance sus dite.



Le Maire,
Maxime GROSHENRY